

ESTRILDIDES 2015

13^{ème} EDITION

LIEU: Palais des Congrès Rue des Soupirs 85110 CHANTONNAY

REGLEMENT

Article 1. Le championnat Ornithologique « Estrildidés 2015 » organisé par le Groupement Technique d'Estrildidés se tiendra du 8 au 13 septembre 2015 à Chantonay, Palais des Congrès, rue des Soupirs,
85110 CHANTONNAY

Article 2. Pourront participer à ce concours tous les éleveurs d'estrildidés domestiqués invités sans exclusive d'appartenance.

Article 3. Seuls pourront être acceptés les oiseaux propre élevage bagués au numéro de souche de l'éleveur. Toutefois, si un éleveur expose des oiseaux portant 2 numéros (son numéro propre et celui de sa société) il devra obligatoirement fournir une attestation délivrée par sa société ou son club sous peine de voir ce ou ces oiseaux refusés au concours.

1. Les bagues de reconnaissance ne seront pas admises.
2. L'oiseau ne devra porter aucun signe distinctif.
3. Dans les catégories où les oiseaux sont jugés sur un, deux et trois ans on permettra que les stams comportent des oiseaux bagués sur plusieurs années.

Article 4. Les feuilles d'engagement, formulaire ci-joint, lisiblement remplies, devront parvenir **impérativement avant le SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2015** à M Arsène GANDON Le Logis de la Serpe 53200 AZE. Ou par internet à l'adresse suivante : lupin53@hotmail.fr

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser les oiseaux engagés après cette date. Il ne sera accepté aucun engagement par téléphone.

Article 5. Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (classe et section). Il est indispensable de le signaler à l'engagement.

Article 6; Les organisateurs fournissent les cages carton de concours appropriées à l'oiseau à juger.

Les exposants s'engagent à accepter celles qui leur seront attribuées.

Pour les éleveurs apportant leurs cages carton, les abreuvoirs seront fournis par le GTE.

Article 7. Tout éleveur titulaire de plusieurs numéros de souche sera tenu de remplir une feuille d'engagement par n° de souche.

Article 8. Les organisateurs prendront le plus grand soin des oiseaux et assureront leur nourriture. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière doivent être signalés aux

organisateur. Leur nourriture doit être fournie en quantité suffisante pour la durée de l'exposition.

Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents, pertes, vol ou mortalité des oiseaux. Toutefois en cas de mort, il sera établi un certificat de décès signé par un Co Président du GTE, auquel sera jointe la bague de l'oiseau.

Article 9. Le service sanitaire sera assuré par le docteur vétérinaire officiellement désigné. Tout oiseau, qu'il aura reconnu malade ou contagieux, sera refusé ou retourné à l'éleveur ainsi que ceux contenu dans le même cageot.

Article 10. Le jugement se fera le 11 septembre 2015. Pendant toute la durée des jugements, aucun exposant ne sera admis dans la salle d'exposition dont les portes seront fermées au public. Si pour des raisons de main-d'œuvre un exposant est requis pour passer les cages aux juges, il cesserait son travail dès qu'il entrerait dans la catégorie des oiseaux exposés par lui.

Article 11. Les décisions des juges seront sans appel.

Article 12. Les classes sont celles propres au GTE et jointes à ce courrier.

Article 13. Le titre de champion, 2^{ème}, 3^{ème} sera décerné dans toutes les sections et classes représentées ; un minimum de points sera exigé.

TITRE	INDIVIDUEL	STAM
Champion	90 et plus	360 et plus
2 ^{ème}	90 et plus	360 et plus
3 ^{ème}	90 et plus	360 et plus

Les oiseaux primés seront contrôlés par des personnes désignés par le GTE.

Article 14. Outre le diplôme attribué à chaque champion, des grands prix d'élevage, au nombre de dix seront décernés:

- Diamants Mandarins : F1
- Moineaux du Japon : F2
- Lonchuras : F3
- Paddas : F4
- Diamants de Gould phénotype sauvage
- Mutations Diamants de Gould
- Diamants Australiens phénotype sauvage
- Mutations Diamants Australiens
- Diamants Océaniens phénotype sauvage
- Mutations Diamants Océaniens
- Africains

Les modalités seront les suivantes :

- Prise en compte des 08 meilleurs pointages (maximum) individuels (y compris ceux des oiseaux concourant en stam) supérieurs ou égaux à 90 points.

- En cas d'égalité l'attribution se fera au prorata dégressif des pointages retenus les plus élevés (94, 93, 92, etc...) au sein des 10 pointages. En cas de maintien d'égalité seront pris en compte, les onzièmes, douzièmes, etc... sans qu'ils soient comptabilisés dans le total des grands prix.
- Comme lors de l'édition 2004, sur décision collégiale des juges, un prix de « **RARETE D'ELEVAGE** » et un prix « **MUTATION INEDITE** » seront éventuellement décernés, sous réserve du minimum de pointage requis (90 points).

Un prix du « **MEILLEUR ELEVEUR ESTRILDIDES 2015** » regroupant toutes les catégories d'oiseaux présentées par un éleveur et prenant en compte tous les pointages supérieurs ou égaux à 90 points (sans limitation du nombre d'oiseaux) sera également attribué.

Article 15. Si un stam doit être dissocié par accident ou maladie, les oiseaux seront jugés individuellement.

Article 16. Les oiseaux à céder ou à échanger devront être indiqués sur la feuille d'engagement. Le prix de l'engagement en bourse est de 2€ par oiseaux.

Les oiseaux ne pourront être retirés par les acquéreurs que le dimanche 13 septembre 2015 à partir de 15h00 au moment du dégagement de la bourse.

La vente directe par les exposants est strictement interdite. Toute vente sauvage sur les parkings jouxtant la salle d'exposition est fortement déconseillée.

Une bourse aux oiseaux sera également organisée dans un endroit attenant à la salle du concours. Celle-ci sera réservée exclusivement aux exposants (voir règlement en annexe de celui-ci)

Article 17. Le dégagement se fera à partir de 15 heures 30. Les éleveurs ne pourront décaler seul leurs oiseaux. Ils devront être accompagnés d'un responsable de la société organisatrice. Les éleveurs les plus éloignés seront prioritaires.

Article 18. L'accès de la salle d'exposition sera gratuit pour les exposants et leur conjoint. Un identifiant leur sera délivré à l'entrée.

Article 19. Pour les cas non prévus au règlement, le comité organisateur sera seul qualifié pour prendre toutes décisions qui s'imposeraient pour la bonne marche de la manifestation.

Article 20. Le seul fait d'engager des oiseaux implique le respect du présent règlement.

CONDITIONS BOURSE

- Article 1.** La vente sera sous l'entière responsabilité des exposants.
- Article 2.** La présentation d'oiseaux à la bourse est assujettie à une participation aux concours.
- Article 3.** Ne peuvent être présentés à la bourse que des oiseaux relevant des classes ouvertes aux concours.
Aucun oiseau protégé par les conventions, les lois et décrets en vigueur ne pourra accéder à la manifestation.
- Article 4.** Les oiseaux proposés à la vente seront de propres élevages. Seront acceptés le millésime correspondant aux années de jugement +1
- Article 5.** Une feuille d'engagement avec la mention « BOURSE » sera envoyée en même temps que les feuilles d'engagement au GTE. Elle devra être rédigée de la même manière que les feuilles d'engagement au concours (section, classe, type), et envoyée par l'éleveur.
- Article 6.** Un certificat sanitaire émanant des services vétérinaires du département d'origine sera exigé pour tous les éleveurs.
Un contrôle sanitaire de tous les oiseaux sera effectué à l'entrée de la salle. Tout oiseau reconnu malade sera refusé.
L'état sanitaire des oiseaux sera contrôlé par le vétérinaire officiel.
- Article 7.** Les cages « sales ou surchargées d'oiseaux » seront refusées, (deux sujets maximum).
- Article 8.** Les oiseaux seront présentés soit en individuel, soit en couple. Chaque cage sera munie d'une étiquette avec le prix de vente.
Une commission de 2€ sera perçue par le GTE par oiseaux engagé en bourse.
Les prix de vente sont libres mais figureront clairement sur les cages.
- Article 9.** Le décaissement se fera à partir de 15 heures 00.
- Article 10.** Le G.T.E. ne peuvent être responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux à la bourse vaut acceptation du présent règlement.
- Article 11.** La vente d'oiseaux à l'extérieur de l'exposition dans les voitures et sur le parking, est formellement interdite.

INSCRIPTION : 02 septembre 2015

DERNIER DELAI, CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

DROIT D'ENGAGEMENT: Chèque à l'ordre de: G.T.E.

- 3,50 € par oiseau ; 11 € le stam si les cages sont fournies par le GTE.
- 2,50 € par oiseau ; 9 € le stam si les cages sont fournies par l'éleveur.
- Palmarès en PDF GRATUIT par mail ou à enregistrer sur clé USB personnelle.
- Palmarès papier facultatif 8 € ou 10 € par courrier
- Cotisation obligatoire pour adhérer au site CGTE 10 €

Rappel: Seuls seront autorisés, dans chaque classe, les remplacements d'oiseaux à l'identique (même phénotype et même sexe.)

N'OUBLIEZ PAS L'ATTESTATION DE PROVENANCE de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (anciennement DSV). (Feuille ci-jointe)

ENLOGEMENT: Jeudi 10 septembre de 14 à 19 h.

JUGEMENT: Vendredi 11 septembre.

OUVERTURE AU PUBLIC: Samedi 12 septembre 2015 de 09h00 à 18h00.

Dimanche 13 septembre 2015 de 09h00 à 15h00

REMISE DES PRIX : Dimanche 13 septembre après l'assemblée générale.

DELOGEMENT: Dimanche 13 septembre à partir de 15h30.

BOURSE:

- L'inscription d'oiseaux à la bourse implique la participation au concours.
- La bourse se déroulera selon de nouvelles modalités. (voir règlement ci-joint)

ADRESSE pour **HEBERGEMENTS**:

Contactez l'Office de Tourisme :

85110 CHANTONNAY : 02 51 09 45 77

officedetourisme.chantonnay@wanadoo.fr

Rappel : les personnes hébergées en gîte doivent se munir de draps et nécessaires de toilettes : serviettes